

Arrêté no 199 du Conseil général

Séance no 79 du 8 février 2021

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 75 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du Règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrête :

1. Le budget 2021, présentant un excédent de charges de Fr. 198'750.00, est accepté.
2. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 10 février 2021 (art. 9 RO).
3. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au Secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionnée ci-dessus.

2336 Les Bois, le 10 février 2021

Conseil général Les Bois

Le président :

Le secrétaire :

P.-Y. Dubois

C. Gagnebin